

**Ordonnance de 1948 supplémentaire à l'Ordonnance
contenant les Règlements pour le Greffe
(Le 17 avril 1948)**

LA COUR, sur les représentations faites par le Conseil Administratif des Etats, ouïes les conclusions du Procureur du Roi, a ordonné et ordonne: —

1. L'Article premier de l'Ordonnance contenant les Règlements pour le Greffe du 25 octobre 1930 aura effet comme si les mots “ une heure de l'après midi ” qui s'y trouvent furent rayés et les mots “ midi et demi ” y furent substitués.